



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/FL/2021-n° 118

OBJET :

**AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN
CAMION PL AU N°2
IMPASSE BOURCY
LE 12/04/21 (LE MATIN)
(STE BARBE/GAILLON)**

DEMEMAGEMENT

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et Les textes d'application.

Vu La demande de l'entreprise « DESORMEAUX Déménagements », pour Le déménagement de Mme Isabelle PARDOEN au N°2 impasse Bourcy, quartier de Sainte-Barbe/Gaillon - 27940 LE VAL D'HAZEY, Le 12 avril 2021 (Le matin).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes Les mesures nécessaires pour assurer La sécurité des lieux durant cette période.

- ARRETE -

Article 1 :

Le 12 avril 2021 (le matin) en raison d'un déménagement, une autorisation de stationnement d'un camion poids-lourd est réservée au N°2 Impasse Bourcy.

Article 2 :

Afin de préserver la sécurité des usagers, un dévoisement piétonnier et une circulation alternée manuellement ou par cônes sont mis en place pendant toute la durée du déménagement. La circulation doit être rétablie une fois celui-ci terminé.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mise en place par l'entreprise « DESORMEAUX Déménagements »; sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✚ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✚ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✚ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✚ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
✚ L'entreprise « DESORMEAUX Déménagements ».

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 07 avril 2021

Le Maire,

Philippe COLLAS.